

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 059-215900127-20240102-ARR0012024-AR

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 001 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue de Beauwelz

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,
- Vu le risque d'inondation provoqué par les intempéries de ce mardi 2 janvier 2024,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures urgentes pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Jusqu'à nouvel ordre, les voiries suivantes seront fermées à la circulation :

- La rue de Beauweltz (voir plan en pièce jointe)

Article 2 :

Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 2 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR Page 1 sur 1

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

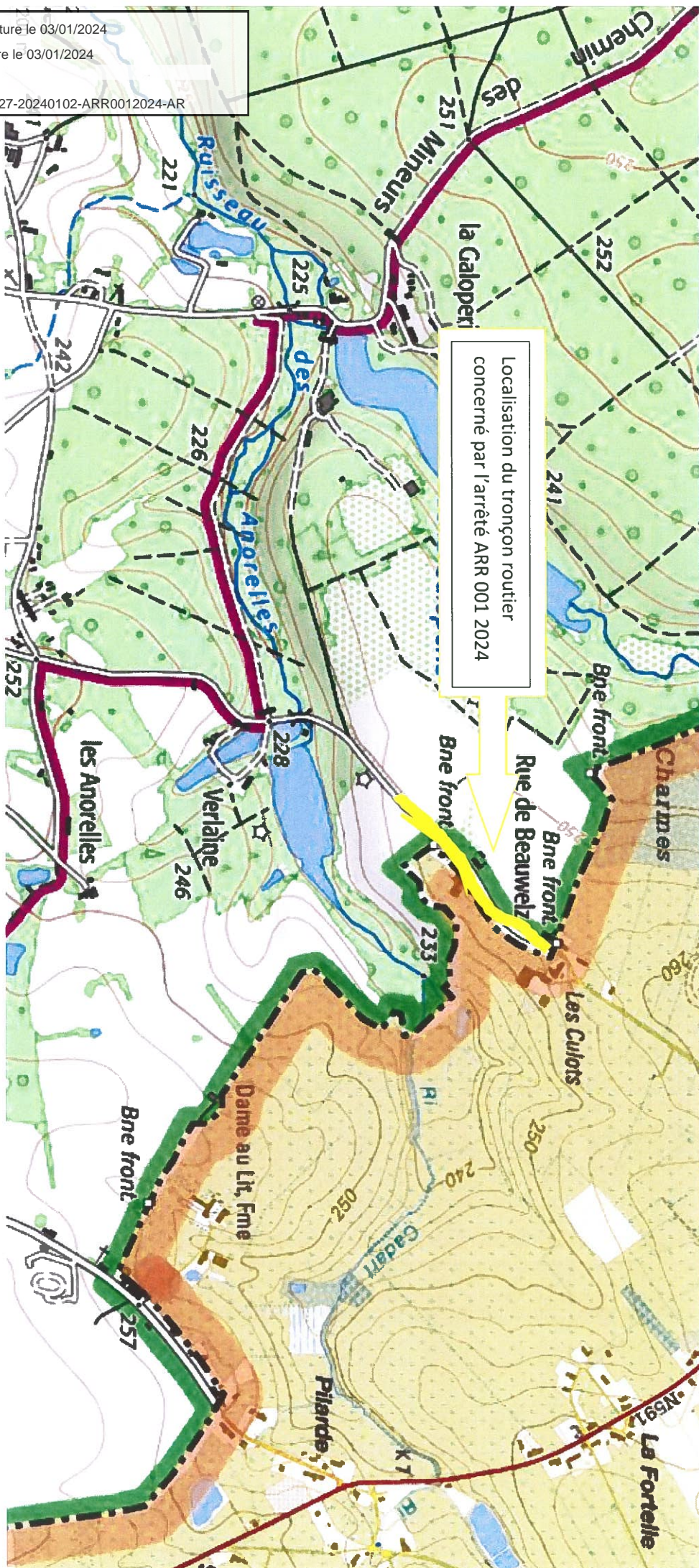
Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire www.cc-actionpaysdefourmies.fr rubrique **anor**

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240102-ARR0012024-AR



Localisation du tronçon routier concerné par l'arrêté ARR 001 2024